



Marseille, le 22 juin 2026

DSDEN des Bouches du Rhône
A l'attention de Monsieur le Directeur
académique
28 Bd Charles Nédelec
13231 Marseille cédex 1

Objet : Affectations des directions d'école restées vacantes à l'issue du mouvement

Monsieur le Directeur académique,

Le SE-Unsa souhaite attirer votre attention sur les situations d'écoles qui, à l'issue du mouvement départemental, demeurent sans personnel nommé sur le poste de direction. Chaque année, ces vacances de poste placent les équipes dans une situation d'incertitude et compliquent la préparation de la rentrée scolaire. Lorsqu'aucun enseignant de l'école n'est volontaire pour assurer l'intérim, l'IEN est conduit à désigner un collègue. Cette décision, parce qu'elle repose sur la contrainte, est souvent source de tensions au sein des équipes. Elle alimente également les inquiétudes des familles, qui constatent qu'à quelques semaines de la rentrée leur école est toujours dépourvue de direction.

Pourtant, le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école offre une réponse à ces situations.

Son article 5 dispose que les directeurs d'école sont recrutés parmi les personnels inscrits sur la liste d'aptitude. Toutefois, son article 11 prévoit explicitement qu'en cas de vacance d'un emploi de direction, des instituteurs ou professeurs des écoles non-inscrits sur cette liste peuvent, à leur demande, être nommés directeurs d'école pour une année scolaire. Cette disposition traduit clairement la volonté du législateur de privilégier le volontariat lorsque des postes demeurent vacants.

C'est pourquoi le SE-Unsa vous demande que, pour les postes de direction restés vacants à l'issue du mouvement 2026, un appel au volontariat soit organisé à l'échelle des circonscriptions, ou que les IEN soient chargés d'identifier des enseignants volontaires, y compris parmi les collègues non-inscrits sur la liste d'aptitude. Cette procédure permettrait de répondre aux besoins des écoles tout en évitant que des enseignants soient désignés contre leur gré pour exercer une mission particulièrement exigeante.

Afin d'inscrire cette démarche dans la durée, le SE-Unsa demande également de faire évoluer les règles du mouvement départemental à compter de 2027 en autorisant les enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude à formuler des vœux sur les postes de direction. Les collègues retenus exerceraient alors ces fonctions à titre provisoire et pendant une année scolaire, conformément au décret.

Cette évolution présenterait plusieurs avantages : elle respecterait pleinement le cadre réglementaire, favoriserait le volontariat, sécuriserait la préparation des rentrées scolaires et réduirait le nombre d'écoles confrontées à une vacance de direction.

Le SE-Unsa est convaincu qu'une telle évolution constituerait un signal positif pour les équipes, les familles et l'ensemble de la communauté éducative.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre considération distinguée.

Franck Delétraz
Secrétaire départemental

